



## **EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS** **DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET** **ÉCHEVINS**

Séance du 08 avril 2026

Membres présents : M. Dali Zhu, bourgmestre  
M. Pol Thomé, échevin  
M. Jean-Jacques Arrensdorff, échevin  
Mme Pereira Marta, secrétaire ff.

Membres excusés : -

**Objet:** **Règlement de circulation à caractère temporaire à Contern ;**  
**rue Edmond Reuter**  
→ Du mercredi 08 avril au lundi 08 juin 2026  
[Réf. ACC/REG/26-0408-048]

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

- Considérant la demande du 30 mars 2026 par la société MULLER PNEUS SARL pour le changement des pneus d'hiver à partir du 08 avril 2026 ;
- Vu l'accueil de la clientèle pour le changement des pneus d'hiver par la société MULLER PNEUS SARL dans la rue de l'Etang à Contern, du côté latéral droit de la maison n°8 de la rue Edmond Reuter ; par conséquent la bande de stationnement sert de file d'accueil et est abrogée du côté pair ; par conséquent le trottoir du côté pair est abrogé et dévié vers le côté impair ;
- il n'est pas possible de soumettre le présent règlement à la séance du conseil communal car celui est prévu pour une date ultérieure ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires, afin de garantir la sécurité publique ;
- Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite ;
- Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié par la suite ;
- Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;
- Vu la loi communale du 13 décembre 1988, tel qu'elle a été modifiée par la suite ;

- Considérant qu'il y a l'urgence ; le passage est garanti pendant et en dehors les heures de travail ;

## **ARRETE unanimement**

### **Art.1°:**

Du mercredi 08 avril au lundi 08 juin 2026, la bande de stationnement est abrogée dans la rue de l'Etang à Contern, à hauteur du côté latéral droit de la maison n°8 de la rue Edmond Reuter à Contern et sert de file d'accueil de la clientèle de la société Muller Pneus Sarl pour le changement des pneus d'hiver ;

### **Art.2°:**

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

### **Art.3°:**

Le présent règlement sera publié à partir du 08 avril 2026 ;

### **Art.4°:**

Les dispositions sont indiquées par les signaux < E,24ad ; C,3g ; SG,0120 ; SG,0121 > ;

L'interdiction de stationner est indiquée par le signal < C,18 > complété par un panneau additionnel modèle 4 (sous-titre) indiquant la durée d'application, conformément à l'article 102 modifié du Code de la route ;

La mise en place des signaux routiers sera effectuée par le service technique de la commune de Contern ;

Ainsi décidé à Contern, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Le Bourgmestre :



Le Secrétaire ff. :

